

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3348

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Collecte à domicile et prise en charge des déchets électriques, électroniques et électroménagers (D3E) - Contrat entre la Métropole de Lyon et l'éco-organisme Ecosystem

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3348**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Collecte à domicile et prise en charge des déchets électriques, électroniques et électroménagers (D3E) - Contrat entre la Métropole de Lyon et l'éco-organisme Ecosystem

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La collecte séparée des D3E fait l'objet, en France, d'une filière à responsabilité élargie du producteur, dite filière REP. Les metteurs sur le marché d'appareils électriques, électroniques et électroménagers doivent organiser la collecte de leurs produits en fin de vie ou adhérer à un éco-organisme qui assure, pour eux, la collecte et le traitement des déchets produits.

Le principe de l'organisation de cette filière est le suivant : l'État publie un cahier des charges qui définit les objectifs et l'organisation attendus, en intégrant les nouvelles dispositions réglementaires en lien avec les déchets concernés. Il lance, par la même occasion, un appel à manifestation d'intérêt et analyse les dossiers remis par des structures candidates. L'éco-organisme est ensuite désigné par arrêté ministériel pour une durée pouvant aller jusqu'à six ans. Les collectivités peuvent ensuite contractualiser avec cet éco-organisme agréé pour les déchets en question, ce qui leur offre la possibilité de bénéficier de la reprise de ces déchets en vue de leur traitement.

En application des dispositions de l'article R 541-107 du code de l'environnement et de la section 4 du cahier des charges de l'organisme coordonnateur et compte tenu du périmètre contractuel, il appartient à Ecosystem, en sa qualité d'éco-organisme agréé (l'Eco-organisme référent) d'assurer auprès de la collectivité la prise en charge des coûts de collecte des D3E supportés par elle.

Pour répondre aux objectifs de réemploi et de recyclage auxquels l'éco-organisme est tenu, conformément à la loi dite AGECE n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, Ecosystem a développé une solution de collecte à domicile des gros équipements ménagers (GEM) au profit des particuliers. Ce service permet aux usagers des communes desservies de prendre rendez-vous en ligne pour une collecte à domicile d'un ou plusieurs équipements éligibles, gratuitement, dans un délai de 72 heures. Les appareils collectés dans le cadre de ce service, sont destinés au réemploi ou, à défaut, au recyclage, et sont dépollués et traités dans le respect de la réglementation environnementale.

Ecosystem a proposé à la Métropole la mise en place, à titre expérimental, de cette nouvelle solution de collecte au profit de ses habitants.

II - Description de la démarche

Par arrêté du 22 décembre 2021, l'État a accordé l'agrément à la société à but non lucratif Ecosystem, en qualité d'éco-organisme de la filière à REP des équipements électriques et électroniques pour répondre aux exigences fixées par le cahier des charges annexé à l'arrêté du 27 octobre 2021 pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées à l'article R 543-172 du code de l'environnement.

Cet agrément est délivré jusqu'au 31 décembre 2027. Il intègre les dispositions prévues dans la loi AGEC, en définissant de nouveaux objectifs et modalités d'organisation :

- intégration d'un objectif de réemploi ou réutilisation,
- incitation des metteurs sur le marché à développer l'éco-conception pour rendre les produits plus durables ou fabriqués à partir de matières recyclées.

III - Approbation du contrat de déploiement du service de collecte à domicile

Pour répondre à ces dispositions, un contrat de déploiement du service de collecte à domicile prévoit :

- un accès à l'extranet d'Ecosystem permettant le suivi de la convention et facilitant les échanges entre les parties,
- un accès à la base de données Ecosystem recensant les collectes à domicile (typologie, nombre, géolocalisation) et les résultats de réemploi et de valorisation,
- une synthèse des tonnages collectés annuellement,
- des outils techniques, juridiques et de communication.

Dans ce cadre, la Métropole s'engage, de son côté, à communiquer sur cette collecte, relevant de sa compétence, en :

- informant régulièrement les Communes des résultats obtenus dans le cadre du service de collecte à domicile, grâce aux indicateurs transmis par Ecosystem,
- mettant en place des actions de communication correctives (rappels et actions de sensibilisation auprès des habitants aux règles d'utilisation de la solution de collecte de GEM opérée par Ecosystem), visant à améliorer la collecte et à réduire le nombre de situations dites de retraits impossibles (appareils non-disponibles à la collecte), sur la base des informations transmises par Ecosystem,
- réalisant des actions de communication relative à la collecte séparée des GEM et en communiquant, aux communes situées sur son territoire, les outils mis à disposition par l'éco-organisme.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver le contrat entre l'éco-organisme Ecosystem et la Métropole. Ledit contrat sera conclu pour la période 2024-2027 ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat de déploiement du service de collecte à domicile proposé par l'éco-organisme Ecosystem pour la période 2024-2027.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-322087-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
